

## COMMUNIQUE DE PRESSE du 17 Novembre 2021

### Y A-T-IL UN MEDECIN DE GARDE ?

La Fédération hospitalière de France (FHF), qui organisait son congrès Santexpo la semaine dernière, a rappelé que la **permanence des soins (PDS) est la pierre angulaire de notre système de santé**, lequel veut continuer à s'enorgueillir d'offrir à chacun et à toute heure des soins de qualité.

Le SNPHARE se réjouit de voir qu'enfin tous les acteurs de la santé veulent faire de la permanence des soins un **enjeu politique**.

La fermeture de services d'urgence, la création d'antennes sans médecin, le développement d'IPA en soins aigus témoignent de la réelle existence de déserts médicaux hospitaliers, et créent de facto une **médecine à deux vitesses**, au mépris de l'accès à des soins de qualité et sûrs en tout point du territoire, comme le président de la République s'y était pourtant engagé au début de son mandat.

Le manque de médecins hospitaliers est directement lié à la charge de la permanence des soins de leur spécialité, comme en témoigne le **taux de vacance statutaire ou le recours à l'intérim** : urgences, anesthésie et réanimations etc... Ces remparts quasi-exclusifs, de la prise en charge des urgences vitales H24 du COVID à toutes les pathologies aiguës, voient leur activité mise à mal par l'absence d'attractivité de ces métiers à l'hôpital public : c'est la **santé de l'ensemble de nos concitoyens** qui est mise en danger par l'inertie des tutelles.

#### Le SNPHARE demande une vraie réflexion sur l'attractivité des carrières hospitalières :

- **L'ouverture du chantier de la permanence des soins : juste décompte du temps de travail en garde (« 24 heures = 5 demi-journées »), revalorisation financière des gardes et des astreintes, Un suivi médical et une reconnaissance de la pénibilité des rythmes de travail alternant jour et nuit.**
- **La reconnaissance du travail effectué par les praticiens hospitaliers, notamment via un décompte horaire de leur temps de travail, conformément à l'injonction de la Cour de Justice européenne**
- **Le reclassement de l'ensemble des praticiens hospitaliers avec + 4 années d'ancienneté mettant fin à l'inégalité créée par le Ségur entre les nommés avant et après le début de la crise Covid.**